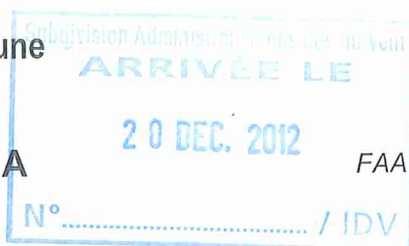




Commune
de
FAA'A



N° 198/2012 *9*

FAA'A, le 11 décembre 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04 décembre 2012

Date d’Affichage :
04 décembre 2012

Date de séance :
11 décembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le Maire à souscrire l’avenant n°1 au marché n°47/2009 du 20 juillet 2009 relatif à la maîtrise d’œuvre pour la reconstruction de la cuisine centrale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEMY André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Célia TETAVAHU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°8/2005 du 23 mars 2005, le conseil municipal autorise le Maire à lancer un concours d'architecture en vue de la reconstruction de la cuisine centrale de Piafau. Afin de mener à bien cette opération, la Commune sollicite la SAGEP pour l'accompagner dans son rôle de maître d'ouvrage pour la conduite des études techniques et la mise en œuvre de la procédure de concours jusqu'à la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

C'est ainsi qu'en juin 2008, l'équipe de Michel BACCINO, composée de M. Albert HEIZER, architecte spécialisé en réalisation de cuisine, et des bureaux d'études Atelier 3 (structure et béton armé), ECEP (électricité et climatisation) et CIEC (OPC : ordonnancement, pilotage et coordination), est désignée lauréate du concours, et que le marché n°47/2009 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine centrale est signé le 20 juillet 2009.

Mais faute de réponse de l'Etat quant à la demande de financement au titre du FIP des études préalables et de la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 000 000 F TTC, demande renouvelée en vain en 2010 puis en 2011 au titre du Contrat de projet, le dit marché ne sera notifié que le 22 juin 2012 suite à la décision de la Commune de financer ce projet sur fonds propres.

Compte tenu de changements intervenus entre temps au niveau des bureaux d'études contractantes (disparition de ECEP et changement du gérant de CIEC), il convient aujourd'hui, conformément à l'avis de la Commission de l'environnement des services techniques du 15 novembre 2012, de modifier l'article 2 du marché n°47/2009 relatif aux contractants ainsi que l'annexe 1 relatif à la répartition des honoraires.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Célia TETAVAHU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°8/2005 du 23 mars 2005, autorisant le Maire à lancer un concours d'architecture en vue de la reconstruction de la Cuisine Centrale de Piafau ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012, ainsi que les délibérations n°128/2012 du 26 juin 2012, n° 159/2012 du 28 août 2012 et n°173/2012 du 24 octobre portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu** le marché n°47/2009 du 20 juillet 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine centrale ;
- Vu** le projet d'avenant n°1 au marché n°47/2009 du 20 juillet 2009 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis rendu par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques réunie le 15 novembre 2012 ;

Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

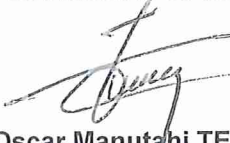
Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à souscrire l'avenant n°1 au marché n°47/2009 du 20 juillet 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cuisine centrale.

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget communal – Exercice 2012 – Imputation 2031, fonction 251, nature 2007006.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 20 DEC. 2012. . et affiché le . 20 DEC. 2012. .



COMMUNE DE FAA'A
 --ooOoo--
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 Cellule des Marchés publics
 --ooOoo--

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°47/2009 DU 20 JUILLET
 2009**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE
 LA CUISINE CENTRALE**

MAÎTRE DE L'OUVRAGE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE DU MARCHE	:	Michel BACCINO
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT HT	:	CFP
IMPUTATION BUDGÉTAIRE		2031.251
DATE DE L'AVENANT	:
DATE DE NOTIFICATION	:
DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS	:
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

MARCHE N°47/2009 DU 20 JUILLET 2009
AVENANT N°1

Entre les soussignés :

Monsieur Oscar, Manutahi TEMARU, Maire de la Commune de FAA'A faisant élection de domicile à la Mairie de FAA'A, dûment habilité par délibération n° /2012 du ,

d'une part,

Et

L'équipe de Maître d'œuvre composée de :

- **Monsieur Michel BACCINO**, Architecte agissant en mon nom personnel - Tél : 810.520 - Fax : 810.520,

- **Monsieur Albert HEIZER**, Architecte agissant en mon nom personnel - Tél 00330147071238 - Fax : 00330147790289,

- **Monsieur Olivier SIMON**, Ingénieur agissant pour le compte de la société ATELIER 3 - Tél : 509.550 - Fax : 509.551,

- **Monsieur Olivier GAINARD**, Directeur agissant pour le compte de la société ECEP - Tél 508.580 - Fax : 508.580,

- **Monsieur Olivier GAINARD**, Directeur agissant pour le compte de la société CIEC PACIFIC - Tél : 508.578 - Fax : 508.581.

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 2 relatif aux contractants et de l'annexe 1 relatif à la répartition des honoraires de l'acte d'engagement .

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DU MARCHE INITIAL

1- Article 2 : contractants de l'acte d'engagement

Les dispositions de l'article 2 de l'acte d'engagement sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

2 – Contractants

Nous cotraitants, conjoints et solidaires, engageant ainsi les personnes physiques et morales ci-après désignées dans le marché sous le nom Maître d'œuvre :

1^{er} contractant physique : Michel BACCINO, Architecte
agissant en mon nom personnel
domicilié à FAA'A
Tél. : 810 520 - Vini 77 99 08
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 130567.001

2^{ème} contractant physique : Albert HEIZER , Architecte
agissant en mon nom personnel
domicilié à ATH International
33 rue Croulebarbe 75013 PARIS 13
Tél. : 00 33 01 47 07 12 38

Fax : 00 33 01 47 79 02 89 – 00 33 01 48 57 01 59
et immatriculé sous le numéro SIRET : 32 867 5236 00017

3^{ème} contractant physique : Olivier SIMON, Ingénieur
agissant pour le compte de ATELIER 3
domicilié à PAPEETE
Tél. : 50 95 50 - Fax : 50 95 51
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 112979

4^{ème} contractant physique : Olivier GAINARD
agissant pour le compte de ECEP
domicilié à PAPEETE
Tél. : 50 85 80 - Fax : 50 85 81
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 125765

5^{ème} contractant physique : Olivier GAINARD
agissant pour le compte de CIEC PACIFIC
domicilié à PAPEETE
Tél. : 50 85 78 - Fax : 50 85 81
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 638072

Lire :

2 – Contractants

Nous cotraitants, conjoints et solidaires, engageant ainsi les personnes physiques et morales ci-après désignées dans le marché sous le nom Maître d'œuvre :

1^{er} contractant physique : Michel BACCINO, Architecte
agissant en mon nom personnel
domicilié à FAA'A
Tél. : 810 520 - Vini 77 99 08
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 130567.001

2^{ème} contractant physique : Albert HEIZER , Architecte
agissant en mon nom personnel
domicilié à ATH International
33 rue Croulebarbe 75013 PARIS 13
Tél. : 00 33 01 47 07 12 38
Fax : 00 33 01 47 79 02 89 – 00 33 01 48 57 01 59
et immatriculé sous le numéro SIRET : 32 867 5236 00017

3^{ème} contractant physique : Olivier SIMON, Ingénieur
agissant pour le compte de ATELIER 3
domicilié à PAPEETE
Tél. : 50 95 50 - Fax : 50 95 51
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 112979

4^{ème} contractant physique : Sébastien DAGUES
agissant pour le compte de CIEC PACIFIC
domicilié à PAPEETE
Tél. : 50 85 78 - Fax : 50 85 81
et immatriculé à TAHITI sous le numéro : 638072

2- Annexe 1 : Répartition des honoraires

L'annexe 1 initialement prévu au marché est remplacée par la nouvelle annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution du marché initial, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

(Lu et Approuvé)

La Maîtrise d'oeuvre

La Personne Responsable du Marché,